RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CDHS
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 42 route des Maillées
FAYE D'ANJOU
49380 BELLEVIGNE EN LAYON
En cours d'immatriculation au RCS d'ANGERS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe THOMAS,

Madame Delphine THOMAS,

Monsieur Hugo THOMAS,

Monsieur Simon THOMAS,

Madame Charlotte THOMAS,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement en date de ce jour,

Nomment en qualité de cogérants de la société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

Monsieur Christophe Louis, Marie, Gérard THOMAS,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

ET

Madame Delphine ROULET, ayant pour nom d'usage THOMAS,
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

Monsieur Christophe THOMAS et Madame Delphine THOMAS disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement définitif de l'un d'eux, le conjoint survivant ou restant en fonction poursuivra automatiquement la gérance en qualité de gérant unique.

Monsieur Christophe THOMAS et Madame Delphine THOMAS acceptent les fonctions de cogérants qui viennent de leurs être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Christophe THOMAS et Madame Delphine THOMAS ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de cogérants, et ce, jusqu'à décision contraire.

Toutefois, ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où ils utiliseraient leur véhicule personnel pour les besoins de la société, ils seront indemnisés sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme https://youtrust.com, ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les signataires.

Le 16 octobre 2026

Madame Delphine THOMAS
Cogérante,
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérante »



Monsieur Christophe THOMAS
Cogérant,
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »



Monsieur Hugo THOMAS
Associé,



Monsieur Simon THOMAS
Associé,



Madame Charlotte THOMAS
Associée,
Représentée par Monsieur Christophe THOMAS et Madame Delphine THOMAS



